

QUESTIONNAIRE

**DEMANDE D'UTILISATION EXCEPTIONNELLE
DE LOCAUX DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Cases à cocher

Règlementation : article GN6 – Arrêté du 25 juin 1980

L'exploitant (mairie) de locaux recevant du Public (ERP) doit se conformer à leur utilisation dans le respect du classement défini par la commission de sécurité (ex : si l'établissement est classé X (sportif) on ne peut y exercer une autre activité, même partielle ou occasionnelle de type L (spectacle, réunion, animation). Une demande d'autorisation exceptionnelle d'utilisation de ce local doit alors être effectuée par l'organisateur en mairie un mois avant la date de l'évènement.

LOCAL	CLASSEMENT TYPE	AUTORISATION D'EXPLOITATION
La Forge (salle polyvalente)	X	Etablissement sportif couvert
Salle Ti an Oll Ti Kreiz Ti Laouen Malraux	L	Usages multiples (audition, conférences, réunions, spectacles, animations diverses)
Cantine	N	Restauration

ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

Nom : Prénom : Raison Sociale :

Adresse :

N° de Téléphone : N° de téléphone portable* : Email :

*Personne responsable joignable à tout moment pour les cas d'urgence

Assurance

Pour cette manifestation, l'organisateur a-t-il souscrit un contrat d'assurance ? OUI NON

· Compagnie:

· Numéro de police :

Joindre attestation au dossier

SALLE UTILISEE POUR LA MANIFESTATION

A. Complexe « La Forge » (salle polyvalente, Ti an Oll, Ti Kreiz, cantine)

B. Autres salles ou structures extérieures (Ti Laouen, salle Malraux ou autre)

A. Le complexe « La Forge »

SALLE RETENUE	CAPACITE MAX D'ACCUEIL *	CONFIGURATION RETENUE (entourez)**
<input type="checkbox"/> Salle Polyvalente	700	A1 A2 A3 B1 B2 B3 C D E F G
<input type="checkbox"/> Ti an Oll	125	A1 A2 A3 C D
* (selon configuration retenue par l'organisateur) Annexe 3 ** Les différentes configurations sont consultables en mairie ou sur le site internet		
<input type="checkbox"/> Ti Kreiz	45	Pas de configuration type imposée pour une utilisation de la salle conforme au classement SDIS
<input type="checkbox"/> Cantine	65	

B. Autres salles ou structures

SALLE RETENUE	CAPACITE MAX D'ACCUEIL	CONFIGURATION RETENUE
<input type="checkbox"/> Boulodrome (Ti Laouen)	130	Etablissement 5 ^{ème} catégorie Pas de configuration type imposée pour une utilisation de la salle conforme au classement SDIS
<input type="checkbox"/> Malraux	120	
Autres		

Scène :

Y a-t-il la présence d'une scène ?

Si oui, son installation est-elle en conformité avec la configuration imposée en configuration E ?

OUI NON

OUI NON

Autres équipements prévus à préciser :

Eclairage / Electricité :

Installation électrique complémentaire mise en place : OUI NON

Si oui, joindre un descriptif des installations. Les installations complémentaires doivent être vérifiées par un organisme agréé.

Nom de l'organisme de contrôle :

Installation de gaz :

Y a-t-il une utilisation du gaz ? OUI NON

Si oui, de quel gaz s'agit-il ? Butane Propane



Propane interdit en intérieur

Pour quelle utilisation

Renseignements concernant l'installation de gaz :

Capacité bouteilles : 13 kg 35 kg 5 kg

Nombre de bouteilles utilisées simultanément :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Intitulé de la manifestation :

TYPE DE MANIFESTATION

- | | | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Concert | <input type="checkbox"/> Bal | <input type="checkbox"/> Repas | <input type="checkbox"/> Rencontres / Meetings |
| <input type="checkbox"/> Salon | <input type="checkbox"/> Exposition | <input type="checkbox"/> Loto | <input type="checkbox"/> Fête populaire |
| <input type="checkbox"/> Foire | <input type="checkbox"/> Sport | <input type="checkbox"/> Autres | |

Durée de la manifestation (jours) :

Date(s) et heure(s) prévues de la manifestation :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Précisions sur les éléments suivants :

Décors OUI NON

Emploi d'artifices ou éléments pyrotechniques OUI NON

Lasers OUI NON

Fumigènes OUI NON

Production de fumées OUI NON

Autres éléments utilisés durant le spectacle et pouvant générer un accident ou un phénomène de panique

Feu d'artifice OUI NON

• Y a-t-il un feu d'artifices de prévu ? OUI NON

• Nom du responsable du tir.....

• Qualification.....

• Mesures prises pour le stockage.....

• Mesures prises pour le tir.....

Une autorisation temporaire de débit de boissons a-t-elle été demandée ? OUI NON

1- Heure de fonctionnement

2- Pour quelle licence 1ère catégorie 2ème catégorie

Manifestation en plein air

Si la manifestation se déroule en tout ou en partie en plein air, une clôture ou barrière de sécurité formant enceinte est-elle mise en place :

OUI NON

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PUBLIC ATTENDU

Estimation du public attendu (nombre de personnes) :

- sur l'ensemble de la manifestation :
- en simultané :

Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Retour d'expérience antérieure | <input type="checkbox"/> Sur billetterie |
| <input type="checkbox"/> Manifestation privée (sur invitation) | <input type="checkbox"/> Pas d'éléments fiables d'estimation |

Type de public attendu, il s'agit principalement (entourez) :

- d'un public de jeunes enfants
- d'adolescents ou étudiants
- d'un public familial
- sans dominante particulière

Le public est prévu (entourez) :

- en position debout
- en position assise sur des gradins
- en position assise sur des sièges
- en position attablées

Le comportement du public peut être considéré comme :

- Calme Risque moyen Risque Fort

Accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Site accessible aux personnes handicapées OUI NON

Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout aménagement permettant à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

Accessibilité au site par les secours publics

- Celle-ci est peut-être considérée comme : aisée difficile

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA SECURITE

Y a-t-il un chargé de sécurité ? (Incendie, secours, police) OUI NON

L'absence de service sécurité n'exclut pas le bénéficiaire de connaître les moyens et leurs utilisations de sécurité mises à disposition par le gestionnaire. A cette intention, une visite préalable du site est à réaliser avant le déroulement de la manifestation avec les services techniques de la municipalité.

Date de programmation :

ACTEURS DE LA SECURITE

REFERENT 1 :

Nom :

Prénom :

N° Portable :

REFERENT 2 :

Nom :

Prénom :

N° Portable :

REFERENT 3 :

Nom :

Prénom :

N° Portable :

* les référents sécurité assurent une continuité de présence durant toute la durée de la manifestation.

Gestionnaire : en situation d'urgence, la municipalité peut être contactée selon la chronologie d'appel ci-après :

Elus :

Mme Pascale ANDRE : 06.16.33.08.13

M. Joseph RAGUENES : 06.13.26.42.78

M. Joseph ARZEL : 06.75.58.77.83

Mme Caroll TRALBOUX : 06.02.23.22.57

Mme Céline BOENNEC-KEREBEL : 06.62.87.86.03

Alarme :

Le complexe « La Forge » est doté d'un système d'alarme générale immédiat. Le bénéficiaire est-il informé du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'alarme :

OUI NON

Alerte Secours

En cas d'urgence, le bénéficiaire contactera :

- Le 15 – SAMU
- Le 17 – Police Secours
- Le 18 – les Pompiers
- Le 112 – numéro d'appel d'urgence européen

Moyens d'extinction :

Le bénéficiaire maîtrise-t-il l'utilisation des extincteurs en place ?

OUI NON

CHAPITEAUX – TENTES - STRUCTURES

Y a-t-il des chapiteaux – tentes ou structures de prévus ? OUI NON

Si oui, un dossier technique spécifique fourni par la mairie sera à établir.

Est-il prévu une occupation de gradins ? OUI NON

Si oui, s'agit-il de gradins : fixes démontables repliables

Nombre de places assises :

Organisme de contrôle de conformité d'installation :

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Attestation d'assurance
- Plans d'installation gaz et/ou électricité selon le cas,
- PV de conformité selon la manifestation (gradin, gaz, électricité...)

VALIDATIONS MUNICIPALES

<i>Responsable Service Technique</i>	<i>Signature</i>
<i>Observations éventuelles</i>	
<i>Adjointe Vie associative</i>	<i>Signature</i>
<i>Observations éventuelles</i>	
<i>Adjoint Sécurité Secours</i>	<i>Signature</i>
<i>Observations éventuelles</i>	

DECISION ADMINISTRATIVE

(A renseigner par l'organisateur)

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) ,

organisateur de la manifestation, déclare :

- exacts les renseignements du présent questionnaire*
- avoir pris connaissance de l'Annexe relative aux consignes générales applicables à toutes les manifestations accueillant du public*

Date et signature :

(A renseigner par l'exploitant du site)

Je soussigné(e), (NOM, Prénom) ,

exploitant du site, déclare avoir pris connaissance des informations mentionnées dans le présent questionnaire et :

- autorise la manifestation dans les conditions précisées par le présent document*
- surseois l'autorisation d'organisation de la manifestation jusqu'à la levée des réserves*
- émet un avis défavorable à l'organisation de la manifestation*

Nature des réserves éventuelles :

Maire

Date

Signature

Annexe : Consignes générales applicables à toutes les manifestations accueillant du public

- Maintenir les voies d'accès au site accessibles en permanence aux véhicules de secours
- Interdire le stationnement des véhicules à proximité des poteaux et des bouches d'incendie
- Prévoir un moyen de sonorisation secouru, utilisable pour alerter le public en cas de danger particulier.
- Prendre les mesures nécessaires pour éviter que le public ne se retrouve dans l'obscurité totale
- Vérifier l'ensemble des moyens de secours (essayer les R.I.A et vérifier que les extincteurs n'ont pas été percutés)
- Vérifier l'accessibilité et la visibilité des commandes de désenfumage et l'efficacité de l'équipement alarme
- Veiller à ce que les commerçants ambulants respectent les emplacements désignés et soient dotés d'extincteurs appropriés aux risques présentés.
- Désigner un minimum de trois personnes chargées plus particulièrement de la sécurité incendie
- Rappeler les consignes de sécurité avant la manifestation (elles figurent ci avant partie service de sécurité incendie)

Prévention des risques liées aux aménagements de la salle

Supprimer toutes les causes susceptibles de créer des chutes, la détérioration des installations ou d'inciter à des actes de malveillance, dispositions à prendre à l'intérieur, voire à l'extérieur comme par exemple :

- Rendre inaccessibles ou cacher les escaliers de la salle de sport
- Interdire l'accès des locaux non concernés par la manifestation
- Retirer ou remise dans un local non accessible au public les agrès, les tapis de chute et autres matières combustibles
- Mesures pour éviter les chutes dans les plans d'eau et bassins

Dégagements

- S'assurer que les issues de secours soient bien balisées, visibles et qu'elles s'ouvrent rapidement (pas de verrouillage)
- Bien vérifier l'ouverture des issues de secours, il n'est pas rare que des véhicules stationnent devant celles-ci et gênent de fait l'évacuation du public.

En fonction de la manifestation, il est important que les organisateurs prennent toutes les mesures nécessaires pour éviter que le public ne soit accueilli massivement devant les portes d'entrée pouvant le cas échéant servir d'issues de secours. Cette mesure doit éviter d'une part la rencontre de deux flux opposés et d'autre part le phénomène de poussée. De même, si un barriérage est prévu, celui-ci devra être réalisé avec soin. La maîtrise du public en amont de l'entrée est souhaitable dans la mesure du possible ; elle permet une meilleure fluidité.

- Recouvrir les chemins de câbles de manière à éviter les chutes de personnes
- Lorsque le public est assis, chaque rangée de sièges doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations et 8 sièges entre une circulation et une paroi.
- De plus, les sièges doivent être rendus solitaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.
- Les dessous des gradins seront rendus inaccessibles au public et ne serviront pas de dépôt de matériels.
- Les installations scéniques et le gros mobilier (bar...) ne devront pas réduire le nombre ou la largeur des dégagements
- Permettre l'accès des personnes handicapées circulant en fauteuil roulant à toutes les prestations offertes au public et prévoir les dispositions nécessaires pour aider à leur évacuation en cas de sinistre. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite devra être prévu pour une évacuation rapide.

Recommandations d'ordre général relatives aux installations électriques

- *Les installations électriques devront être conformes aux normes en vigueur*
- *Eviter tout effort de traction aux conducteurs électriques*
- *Disposer les tableaux électriques hors de portée du public et à l'abri des intempéries*
- *Adapter le matériel électrique, et en particulier les câbles, aux conditions d'influence externes, au sens de la norme*
- *NFC 15.100*

Recommandations pour l'utilisation du gaz

- *L'utilisation du gaz propane dans les locaux accessibles au public et dans les locaux à risques particuliers est interdit.*
- *Porter une attention particulière au tuyau de raccordement et à la ventilation des locaux*
- *Il est interdit de changer les bouteilles en présence du public à proximité des flammes nues.*